

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 30 Octobre 2018 à 19 heures 30

L'an deux mille dix-huit et le trente octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2018

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MAZUR, MANZANARES, BONAMI, LECOQ, CONFORT, POUPA, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BELET, MAILHAN, COMTAT, OLIVÉ, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames MARTELLUCCI, LHOST, HARRAND, CORPELET, Messieurs BERGOGNE, CHAUVETTE, LOYNET

PROCURATIONS : de Monsieur BERGOGNE à Monsieur Frédéric GRAU BUENO, de Madame MARTELLUCCI à Madame LECOQ, de Monsieur LOYNET à Monsieur MAZUR, de Monsieur CHAUVETTE à Monsieur FADAT, de Madame HARRAND à Madame MAZUR, de Madame CORPELET à Madame ENJELVIN

Secrétaire de séance : Isabelle SERIO

Madame le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 6^{ème} adjoint au Maire

Madame le Maire, Rapporteur, expose,

Vu la délibération n° 18-2014 en date du 7 avril 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à six,

Vu l'arrêté municipal n° 85-2015 en date du 18 février 2015 portant délégation de fonction du Maire à Madame Corinne MARTELLUCCI, 6^{ème} Adjointe déléguée,

Vu la lettre de démission de Madame MARTELLUCCI des fonctions de 6^{ème} Adjointe au Maire en date du 30 mai 2018 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 octobre 2018,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Corinne MARTELLUCCI, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints, conformément à la délibération du 7 avril 2014,
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art. L 2122-10 du CGCT),
- 3) Pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de maintenir le nombre d'Adjointes au Maire à six,
- Que le nouvel Adjoint prendra le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire (art. L 2122-4, L 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Isabelle SERIO a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. 2121-15 du CGCT),

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de :

- Monsieur Jean COMTAT
- Monsieur Mickaël MAILHAN

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 21
- e) Majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
Thierry BELET	3	Trois
Nathalie MAZUR	18	Dix-huit

Madame Nathalie MAZUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

2 - Subvention exceptionnelle à l'Association Aude Solidarité

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les citoyens de l'Aude ont été lourdement touchés par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur leur département, dévastant des habitations privées et des équipements publics.

Considérant que la Commune de Clarensac souhaite se mobiliser et soutenir les sinistrés de ce département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accorde à l'association Aude Solidarité une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € en faveur des sinistrés de l'Aude,
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65,
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif de Nîmes métropole – Exercice 2017

Madame le Maire, Rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 3 et 5 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la présentation détaillée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport et de le mettre à disposition du public ;

Le conseil municipal après en avoir décidé à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2017.

4 - Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité de conseil

Madame le Maire rapporteur expose,

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et notamment son article 3, prévoyant qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal accorde l'octroi d'indemnité,

VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et financière ;
- Octroie l'indemnité de conseil au taux de 100% par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. CES Fabrice, receveur de la Commune et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- Dit que la présente délibération est applicable annuellement, pour toute la durée du mandat et prend effet à la date d'installation du conseil.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

5 - Décharge de responsabilité et remise gracieuse du régisseur de recettes de la régie pour l'encaisse des tickets de droits de place

Madame le Maire, Rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 juillet 2015 nommant Madame Sabine CHABAUD régisseur de recettes de la régie du domaine public,

Considérant que 2 faux billets de 20 € ont été remis au régisseur qui n'a pas pu le déceler, n'ayant pas de détecteur de faux billets, lors de l'encaisse des droits de place à l'occasion de la fête votive d'août 2018,

Considérant que le cautionnement obligatoire pour les régisseurs ne couvre pas les risques liés à la fausse monnaie,

Vu le courrier du régisseur demandant une remise gracieuse,

Considérant l'absence de responsabilité du régisseur,

Le conseil municipal après en avoir décidé à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la remise gracieuse du régisseur, Madame Sabine CHABAUD et de compléter le déficit de la régie de recettes à hauteur de 40 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents,
- Dit que la dépense sera imputée aux crédits ouverts à cet effet, sur le compte 627-024

La séance est levée à 20 h 18

Marjorie ENJELVIN
Maire

Christophe FADAT
1^{er} Adjoint

Estelle EPAUD
2^{ème} Adjoint

Christophe MAZUR
3^{ème} Adjoint

Isabelle SERIO
4^{ème} Adjoint

Frédéric GRAU BUENO
5^{ème} Adjoint

Corinne MARTELLUCCI
6^{ème} Adjoint

Thierry BELET
Conseiller Municipal

Olivier LOYNET
Conseiller Municipal

Marion MANZANARES
Conseiller Municipal

Isabelle HARRAND
Conseiller Municipal

René BERGOGNE

Pascal CHAUVETTE

Conseiller Municipal

Conseiller Municipal

Christiane CORPELET
Conseiller Municipal

Michaël MAILHAN
Conseiller Municipal

Nathalie MAZUR
Conseiller Municipal

Michel MISSOT
Conseiller Municipal

Sophie LHOST
Conseiller Municipal

Viviane BONAMI
Conseiller Municipal

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

André OLIVÉ
Conseiller Municipal

Hélène LECOQ
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

Jacques MANTOUX
Conseiller Municipal

Marie-Thérèse CONFORT
Conseiller Municipal

Patrick GERVAIS
Conseiller Municipal

Christine POUPA
Conseiller Municipal